MILLER THOMSON
AVOCATS | LAWYERS

MILLER THOMSON LLP
1000 DE LA GAUCHETIÈRE STREET WEST
SUITE 3700
MONTRÉAL, QC H3B 4W5
CANADA

T 514.875.5210
F 514.875.4308

MILLERTHOMSON.COM

Le 29 mai 2018

Me Louise Tremblay
Ligne directe : 514.871.5476
ltremblay@millerthomson.com

PAR SDE ET PAR COURRIER

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal, Québec, H4Z 1A2

OBJET : Demande d'Intragaz, société en commandite (« Intragaz ») afin d'obtenir l'autorisation de procéder à des investissements dans le but d'accroître la capacité du site d'emmagasinage de Pointe-du-Lac (le « Projet »)
Dossier de la Régie : R-4034-2018
Notre dossier : 0127824.0009

Chère consœur,

Tel que prévu dans la décision D-2018-050, nous faisons part à la Régie des commentaires d'Intragaz à l'égard des demandes de statut d'intervenant déposées dans le cadre du dossier mentionné en titre.

D'entrée de jeu, nous constatons que l'ACIG et S.É-AQLPA se montrent favorables à la réalisation du Projet et qu'Énergir appuie sans réserve la demande d'Intragaz.

Notre cliente souhaite exprimer son désaccord avec la position exprimée par S.É-AQLPA dans sa demande, et les conclusions recherchées par cette dernière, notamment quant à l'opportunité de suspendre l'étude de la demande d'Intragaz dans le présent dossier.

En effet, Intragaz ne juge pas qu'il soit nécessaire, ni opportun, de suspendre l'étude de sa demande, et nous verrons à exposer les motifs qui sous-tendent sa position à ce sujet, ainsi qu'à l'égard des autres questions identifiées dans la décision D-2018-050, lors de la rencontre préparatoire du 11 juin prochain.

Nous notons qu'Énergir partage la même position et qu'elle annonce également son intention d'énoncer, lors de la rencontre préparatoire, les raisons pour lesquelles il ne serait pas opportun selon elle de suspendre l'étude de la demande faisant l'objet du présent dossier.

À cet égard, il nous apparaît important de souligner que l'échéancier des travaux du Projet a été établi afin de permettre la mise en service au 1er décembre 2019, et que tout report de l'étude de la demande aurait pour effet de compromettre le respect de cet échéancier et de reporter d'autant la réalisation des économies dont Énergir, et par incidence sa clientèle, pourront bénéficier suite à la réalisation du Projet.

Veuillez agréer, chère consœur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L.

(s) Louise Tremblay

Louise Tremblay
LT/cb

c.c Me Guy Sarault (procureur de l'ACIG)
Me Vincent Locas (procureur d'Énergir)
Me Dominique Neuman (procureur de S.É-AQLPA)